

DECISION N° 2025-38
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU BIOMEDICAL
ET LA DIRECTION DES RESSOURCES PHYSIQUES



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la décision de recruter M. Jalal SOUJAD en qualité de Directeur adjoint en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin, concernant la Direction des Systèmes d'Information et du Biomédical, la Direction des ressources physiques.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

- M. Jalal SOUJAD**, Directeur adjoint
- M. Florian CORMONT**, Encadrant de sécurité incendie
- M. Sébastien HOUCHE**, Agent de sécurité
- M. Kouagnon Samuel OULAYE**, Agent de sécurité
- M. Cyrille PLET**, Agent de sécurité
- M. Arnaud WANTIEZ**, Agent de sécurité

Article 3 – Dispositions relatives aux Systèmes d'Information

M. Jalal SOUJAD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction en matière de systèmes d'information, dans le respect de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du GHT LMFI.

Article 4 – Dispositions relatives au Biomédical

M. Jalal SOUJAD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction en matière de ressources biomédicales.

Article 5 – Dispositions relatives à la Direction des Ressources Physiques

M. Jalal SOUJAD reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction en matière de ressources physiques.

Dans ce domaine, **M. Jalal SOUJAD** reçoit délégation permanente de signature notamment pour les courriers techniques, les ordres de services et les situations de travaux.

S'agissant du domaine de la sécurité, **M. Jalal SOUJAD**, **M. Florian CORMONT**, **M. Jiovany HOLLANDE**, **M. Sébastien HOUCHE**, **M. Jonathan JEANBART**, **M. Kouagnon Samuel OULAYE**, **M. Cyrille PLET**, **Mme Romane RICHE** et **M. Arnaud WANTIEZ** reçoivent délégation de signature pour déposer plainte au nom et pour le compte de l'établissement auprès des services de police et de gendarmerie en collaboration avec la Responsable des Affaires juridiques.

Article 6 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 7 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 8 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 27 Janvier 2025.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.



Fait à SECLIN, le 27 janvier 2025

Le Directeur
Marc VANDENBOUCK
AAC